

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine Direction du Patrimoine Culturel Monsieur Thierry WAUTERS Directeur Mont des Arts, 10-13 B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2043-0003/09/2021-215PU (corr. DPC : Pierre-Yves Lamy)

 $R\'{e}f.~CRMS: GM/\textbf{BXL10003_698_PREA_Saints_Michel_et_Gudule}$

Annexe://

Bruxelles, le 27/10/2022

Objet: BRUXELLES. Cathédrale Saints-Michel et Gudule.

Demande d'avis de principe portant sur la restauration des balustrades du parvis.

Avis de principe de la CRMS

Monsieur le Directeur,

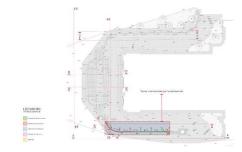
En réponse à votre courrier du 23/09/2022, nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 19/10/2022.

L'Arrêté Royal du 9 mars 1936 classe comme monument la Cathédrale Saints-Michel et Gudule à Bruxelles

La demande d'avis préalable porte sur le remplacement d'une partie de la balustrade du parvis, construit en 1860-1861 par l'architecte François Coppens. Il est demandé si cette partie de la balustrade pourrait être reconstituée en pierre de Massangis (ou éventuellement en pierre de Saint-Maximin) étant donné que la pierre de Gobertange d'origine n'est plus disponible dans des dimensions suffisamment importantes. Lors de cette opération, on prévoit par ailleurs la possibilité de restaurer/reconstituer une travée témoin qui serait, après démontage, reconstruite en Gobertange selon les techniques de mise en œuvre de l'époque et exposée dans une salle d'exposition située au premier étage de la tour de la Cathédrale.



Balustrade existante – photo Streetview



Partie de la balustrade concernée – extr. du dossier

Avis de la CRMS

Dans l'état actuel, la CRMS n'est pas favorable au principe de procéder à un remplacement intégral de cette partie de la balustrade. Elle souhaite en effet obtenir plus d'informations sur l'évolution historique de la balustrade d'une part, et sur son état de dégradation d'autre part, notamment sur les problèmes structurels et d'infiltrations d'eau qui n'ont pas été documentés dans le présent dossier. Une analyse plus fine des différentes dégradations de la pierre de Gobertange s'impose également. Les pathologies qui sont décrites dans le dossier ne semblent en effet pas de nature à motiver un remplacement systématique.



De manière générale, la CRMS plaide pour la conservation maximale de la matérialité d'origine de la balustrade. Elle s'interroge dans ce cadre sur la méthodologie et les objectifs de la restauration : quels sont le résultat et l'aspect recherché de la balustrade après restauration ? Selon la CRMS, il n'est pas indispensable de retrouver les profils 'nets' des pierres sculptées d'origine (ou de celles déjà remplacées). Le fait que les pierres présentent un aspect dégradé et que leur dessin ait été dans une certaine mesure 'effacé' ne constitue pas, selon la CRMS, une motivation suffisante pour procéder à leur remplacement complet.

En acceptant que les pierres présentent des marques du temps, il semble possible de démonter soigneusement la balustrade existante, de solutionner les problèmes structurels et de remonter la balustrade avec les pierres d'origine selon une mise en œuvre traditionnelle, tout en procédant à des réparations et incrustations locales (de taille réduite) en pierre de Gobertange. Aux endroits où des remplacements plus conséquents s'imposeraient (notamment pour des raisons de stabilité), des pierres de remplacement pourraient être utilisées. Dans ce cas, le recours au type de pierre utilisée pour les remplacements déjà réalisés par le passé serait à privilégier. En tout état de cause, l'aspect des nouvelles pierres devra être évalué in situ sur base d'échantillons. On veillera également à regrouper au maximum l'utilisation de nouvelles pierres pour éviter un effet patchwork.

En résumé, la Commission propose de procéder de la manière suivante :

- documenter davantage l'historique de la construction du parvis et de la balustrade ainsi que les différentes interventions subies durant les siècles passés. Il convient par ailleurs d'identifier avec plus de précision et pour l'ensemble de la balustrade, les parties en Gobertange qui datent de la construction d'origine de 1860-61 et celles qui ont déjà été remplacées;
- procéder à une analyse plus fine des pathologies de la pierre et des problèmes structurels liés à d'autres facteurs (stabilité, infiltrations, etc.);
- ne pas remplacer les pierres dont les dégradations ne sont pas de nature à hypothéquer la stabilité générale de l'ouvrage;
- utiliser la pierre de Gobertange pour les réparations de taille réduite (incrustations);
- pour des volumes plus importants, et si des remplacements plus conséquents sont nécessaires pour garantir la pérennité de l'ouvrage, différentes options sont possibles. On pourrait soit utiliser la pierre de Gobertange en assemblant des pierres provenant de plusieurs lits. Soit, si la première option ne s'avère pas possible, utiliser une autre pierre comme la pierre de Massangis ou celle de Saint-Maximin. Le choix des pierres devra, dans ce cas, être évalué in situ sur base d'échantillons, en optant de préférence pour la pierre déjà utilisée dans le passé.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Secrétaire-adjointe

Président

c.c. à : pylamy@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels